

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 17 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 (du point 1 à 3-6) / 13 (du point 3-7 à 6-1)

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre (arrivé à 20H55 pour le point 3-6), MUTILLOD Christophe et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëticia, ANTHONIOZ Isaline et.

Absents excusés : DEGOUT Gaël, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre (absent jusqu'à 20H55 (point 1 à 3-6))

Pouvoir :

Nombre de votants : 12 (du point 1 à 3-6) / 13 (du point 3-7 à 6-1)

Secrétaire de séance : Simon BERGOEND

A L'ORDRE DU JOUR

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux effectués par les services municipaux pour le compte de tiers – frais d'intervention ;
- Modification de la délibération sur le compte épargne temps (C.E.T.)

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2022

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Demande de renouvellement de classement en 1^{ère} catégorie de l'office de tourisme des Gets

M. Michel MUGNIER et Mme Mireille MARTEL, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni aux votes.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment son article D. 133-20 ;

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre de l'économie et des finances

Ces critères sont déclinés en 9 chapitres

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil Municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture de Haute Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de solliciter auprès du Préfet de haute Savoie, le classement de l'Office de Tourisme des Gets en catégorie 1.

3/ FINANCES

3-1 Décision modificative n°5 - budget principal - exercice 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-6713-Secours et Dots		40 000.00		
R-7381-Taxe additionnelle aux droits mutation				40 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00
TOTAL GENERAL	+ 40 000.00 €		+ 40 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires présentées ci-dessus sur le BUDGET PRINCIPAL 2021

3-2 Décision modificative n°3 - budget annexe eau/assainissement - exercice 2021

Mr le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-671-charges exceptionnelle sur opération de gestion		240 000.00		
R-70613-Participations pour assainissement collectif				240 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	240 000.00	0.00	240 000.00
TOTAL GENERAL	+ 240 000.00 €		+ 240 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires présentées ci-dessus sur le BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2021

3-3 travaux de voirie – versement d'un fonds de concours à la CCHC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2021 sur la commune des Gets pour un montant total de 224 110,45 € TTC :

- Reprise tampons et voirie 83 646,87 € TTC
- Travaux pont de Gibannaz 24 942,00 € TTC
- Travaux trottoirs montée de la Turche 25 961,76 € TTC
- Travaux route des Granges 9 600,00 € TTC
- Travaux plate-forme vélo électrique 13 227,85 € TTC
- Travaux giratoire Colombière 10 454,69 € TTC
- Travaux muret et soutènement 45 101,72€ TTC
- Pose panneaux routier 11 175,56 € TTC

Il précise que des travaux de fonctionnement ont également été effectués :

- BB main 70 164,86 € TTC
- PATA 33 332,40 € TTC
- Marquage routier 45 549,57 € TTC
- Fauchage / débroussaillage / lamier 38 466,00 € TTC

Il propose d'apporter à la CCHC un fonds de concours de 160 000 € pour les opérations en fonctionnement, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser à la CCHC un fonds de concours de 160 000 €, à prélever sur le compte 657358 du Budget Communal 2021 ;
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

○ Fonds de concours Les Gets	160 000,00 €
○ Autofinancement CCHC	160 000 €
○ Montant des travaux 2020-2021	320 000 €

3-4 Avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de moyens matériels et financiers en vue du maintien d'un service infirmier sur la commune des Gets

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2013 approuvant la convention pour la mise à disposition de moyens matériels et financiers en vue du maintien d'un service infirmier sur la commune des Gets.

L'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L. 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment la mise à disposition de locaux professionnels et moyens matériels, le versement d'une prime d'exercice forfaitaire conformément à l'article R. 1511-44 du CGCT.

Il expose la nécessité d'adopter un avenant n°1 à cette convention pour mieux identifier les personnels de santé bénéficiaires de ce dispositif.

Discussion :

Madame Stéphanie PERNOLLET indique qu'une troisième infirmière intervient également sur la commune. Elle demande si elle effectue uniquement des remplacements. Il serait nécessaire de se renseigner.

Monsieur Philippe VINET demande si l'aide mensuelle est versée en fonction d'un prorata ou au temps passé ?

Monsieur le maire rappelle que cette convention permet d'apporter une aide financière mais aussi matérielle avec la fourniture d'un local et d'un véhicule. Il ajoute que sans cette convention, nous n'aurions plus d'infirmière sur la commune.

Madame Laurence TRICOU confirme qu'il y a bien deux infirmières et une remplaçante.

Madame Myriam BERGOEND demande s'il y a une répartition entre elles.

Monsieur le maire répond que la commune n'a pas à intervenir dans le fonctionnement interne du cabinet d'infirmière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de moyens matériels et financiers en vue du maintien d'un service infirmier sur la commune des Gets,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires.

3-5 Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière avec l'Association Office de Tourisme des Gets

M. Michel MUGNIER et Mme Mireille MARTEL, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni aux votes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2021 approuvant la convention d'objectifs et de transparence financière avec l'Association Office de Tourisme des Gets.

Il expose le rôle essentiel de l'office de tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique de la commune, en partenariat avec la Mairie et la SAGETS.

Monsieur le Maire indique la nécessité de développer les missions de l'office de tourisme sur la mise en valeur du patrimoine local sur la commune des Gets avec l'approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière avec l'Association Office de Tourisme des Gets.

Discussion :

Monsieur Simon BERGOEND précise que cet avenant fait suite à l'arrivée d'un nouveau salarié à l'office de tourisme dont une partie du temps de travail sera dédiée à la promotion du patrimoine. Des visites patrimoniales sur le tourisme des années 30 sont actuellement proposées aux vacanciers. La promotion du patrimoine permettra, entre autres, la mise en valeur du Géopark de l'UNESCO, de travailler sur la séparation des communes de la Côte d'Arbroz et des Gets il y a maintenant 300 ans et sur plein d'autres thématiques.

Le salarié a également débuter une formation de guide du patrimoine. Cela évitera de recourir à des prestataires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière avec l'Association Office de Tourisme des Gets,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires.

Arrivée de Monsieur Pierre HOMINAL à 20H55.

3-6 Utilisation partielle de la provision pour charges sur plusieurs exercices pour anticiper le financement des Championnats du Monde de VTT de 2022 – subvention à l'office de tourisme

M. Michel MUGNIER et Mme Mireille MARTEL, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni aux votes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 février 2021 constituant une provision semi-budgétaire, d'un montant de 500 000,00 €, pour financer la dépense induite par l'organisation des Championnats de Monde de VTT en 2022 ; ainsi que sa délibération du 22 novembre

2021 utilisant une partie de cette provision (300 000 €) au bénéfice de l'office de tourisme des Gets.

Au vu des dépenses d'ores et déjà engagées, l'office de Tourisme des Gets, organisateur de l'évènement, a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention complémentaire.

Le déroulement sur la commune des Gets des Championnats de Monde de VTT en 2022 constitue une dépense estimée à 1 200 000 € ayant un impact important sur le budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser une partie de la provision constituée en 2020 afin d'accorder une subvention complémentaire à l'office de tourisme.

Discussion :

Monsieur Christophe MUTILLOD demande le budget prévisionnel de l'évènement. Il souhaiterait connaître également les partenaires privés associés à l'évènement, avec le montant de leur participation financière. Il souhaite également s'assurer que le financement de l'État via la fédération française de cyclisme est bien obtenu. L'organisation de cet évènement ne doit pas peser uniquement sur la collectivité gêtoise. Monsieur le maire précise que les éléments seront fournis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget prévisionnel de l'évènement des Championnats du Monde de VTT ;

Vu la convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis, dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention conclue le 17/05/2021 pour trois années est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

- APPROUVE l'utilisation du solde de la provision constituée en 2020 à hauteur de 200 000,00 € ;
- DECIDE le versement d'une subvention complémentaire de 200 000,00 € à l'office de Tourisme des Gets pour l'organisation des Championnats de Monde de VTT en 2022.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022, en dépenses et en recettes, aux comptes 6574 et 7875.
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3-7 Acompte subvention 2022 à l'Office de Tourisme

M. Michel MUGNIER et Mme Mireille MARTEL, intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni aux votes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 – art. 18,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret du 24 avril 2018 portant classement de la commune des Gets comme Station de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 17/05/2021,

- DECIDE, dans l'attente du vote de la subvention 2022, d'attribuer un acompte de 600 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901, sous forme de versements mensuels de 100 000 €, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.
- PRELEVE la dépense à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

4/ COMMANDE PUBLIQUE

4-1 Attribution des marchés de travaux / Reprise charpente hangar des LANCHES - ancienne STEP

Monsieur le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de reprise de la charpente du hangar des LANCHES - ancienne STEP

Le marché comporte 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle (cf. article 3.2 du présent CCAP).

- ✓ Tranche ferme : hangar principal (toiture haute)
- ✓ Tranche optionnelle 1.1 : hangar annexe (toiture basse et reprise plateforme)

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer les travaux :

Lot	Intitulé	Entreprise Retenue	Tranche Ferme Montant HT	Tranche optionnelle Montant HT	TOTAL Montant HT
1	VRD – plateforme hangar annexe	SARL BARLET TRAVAUX PUBLICS 200 Route du Tour Lieudit les Cugnets 74260 Les Gets	10 891,40	16 819,44	27 710,84

2	Gros Œuvre	Entreprise C. MONTESSUIT ET FILS Zone d'activité commerciale de la Châtelaine Rue René Cassin 74240 Gaillard	82 838,00		82 838,00
3	Charpente métallique	Pierre PERRIN SAS 80 Route de la Combe 74200 Reyvroz	189 463,22	122 483,40	311 946,62
4	Charpente bois - couverture	Pierre PERRIN SAS 80 Route de la Combe 74200 Reyvroz	89 619,00	53 097,93	142 716,93
5	Électricité	SARL ELECTRICITE A BAUD 2373 Route de Bonneville 74250 Peillonex	12 556,60	7 290,25	19 846,85
TOTAL			385 368,22	199 691,02	585 059,24

Le montant des marchés attribués s'élève à la somme de 585 059,24€ HT pour, soit 702 071,09 € TTC.

Discussion :

Monsieur Pierre HOMINAL estime que le montant du lot gros œuvre est élevé.

Monsieur le maire répond qu'il y a beaucoup de reprise à effectuer pour la mise en place de la nouvelle charpente.

Monsieur Christophe MUTILLOD demande la surface du bâtiment.

Monsieur le maire répond qu'il y a 400 m² de plancher et environ 600 m² pour la toiture. Il ajoute que le bâtiment a 50 ans, c'était une ancienne station d'épuration et donc il est relativement abîmé.

Monsieur Christophe MUTILLOD demande que l'on fasse une utilisation optimisée de ce local compte-tenu de son coût.

Madame Martel demande quand débiteront les travaux.

Monsieur le maire répond qu'ils interviendront au printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises susdites ;

Prélève la dépense au compte 2313-2 du Budget Principal.

5/ URBANISME/TRAVAUX/AFFAIRES FONCIERES

5-1 Acquisition de terrain/lieudit « Carry » Mme Brigitte BAUD - modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°121/2021 relative à l'acquisition de ces parcelles. Il indique que d'un commun accord, les parties se sont entendues pour diminuer le prix d'achat de ces deux parcelles de terrain au lieudit « Carry », initialement de 15 258 € concernées par l'espace de débutants du Vieux Chêne.

En accord avec la propriétaire, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

- Cession consentie par Mme BAUD Brigitte, née MABBOUX demeurant 1352, route du Tour - 74260 Les Gets

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
C 3348	1 210 m ²	La Grange Neuve	14 302,20 €
C 3291	59 m ²		697,38 €

Discussion :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer cette vente lorsque la propriétaire concernée aura également signé la convention de passage pour les championnats du monde de VTT.

La proposition est acceptée par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°121/2021 du 23 août 2021 portant sur le même objet ;

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées C 3348 et C 3291 au prix total de 14 999,58 € à Mme BAUD Brigitte ;

Charge Maître Maxime DERONT - Notaire à 46, route des Hottes - 74440 Verchaix de rédiger l'acte authentique et prend en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

5-2 Acquisition de terrain/lieudit « Mont-Caly » Mme Anna BASTARD et Monsieur Gilles BASTARD - modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle de rédaction est intervenue dans la délibération n°143/2021 du 25 octobre 2021 relatif à l'acquisition de terrain au lieudit « Mont-Caly » à Mme Anna BASTARD et Monsieur Gilles BASTARD.

Il propose de délibérer à nouveau pour l'acquisition de cette parcelle.

En accord avec les propriétaires, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

- Cession consentie par Madame Anna BASTARD, née GREVET et Monsieur Gilles BASTARD demeurant 884, route du bois creux - 74440 Taninges

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
H 1633	865 m ²	Les Montagnes	4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°143/2021 du 25 octobre 2021 portant sur le même objet ;

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée n°1633 section H au prix de 4 500,00 € à Madame Anna BASTARD,

née GREVET et Monsieur Gilles BASTARD ;

Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Charge l'étude de Maître Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRIARD-BURDET - Notaires à 35, rue de la Vallée Verte - 74420 Boège de rédiger l'acte authentique ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

5-3 Travaux effectués par les services municipaux pour le compte de tiers – frais d'intervention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 novembre 2015 relative à la facturation des travaux réalisés par les services communaux.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour mettre à jour la tarification.

Les services municipaux, services techniques ou service de l'eau sont parfois amenés à intervenir pour des raisons de sécurité du domaine public. Soit au profit d'autres services publics ou délégataires d'une mission de services publics (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Electricité Réseau Diffusion de France, ...) ou lorsque des propriétaires, riverains, ou entreprises sont défaillants, notamment en matière de déneigement, d'élagage, de travaux de sécurité,...etc.

Dans un souci d'équité, de sécurité et de préservation des finances publiques, il est nécessaire que ces interventions soient refacturées à ces tiers et donc de délibérer sur le montant de ces frais d'interventions.

Discussion :

Monsieur Simon BERGOEND trouve que les montants ne sont pas très onéreux.

Monsieur MUTILLOD ajoute que ce type d'intervention est marginal.

Monsieur le maire précise que ces tarifs ont déjà augmenté par rapport à la précédente délibération datant de 2015. Ils seront ensuite réévalués chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Fixe les bases de facturation des frais d'intervention des services municipaux pour le compte de tiers applicables à compter du 1^{er} février 2022 comme suit :

TYPE D'INTERVENTION	COUT D'INTERVENTION NET PAR HEURE D'INTERVENTION
Intervention d'un agent	30,00 €
Intervention d'un directeur, chef de service, ...	45,00 €
Intervention d'un véhicule léger (PTAC inférieur à 3,5 tonnes) avec chauffeur	75,00 €
Intervention d'un véhicule poids lourd (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) avec chauffeur	100,00 €
Intervention d'un engin de voirie ou de chantier (PTAC inférieur à 8 tonnes) avec chauffeur	95,00 €
Intervention d'un engin de voirie ou de chantier avec chauffeur (PTAC supérieur à 8 tonnes) avec chauffeur	115,00 €

5-4 droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

Désignation	Prix
Immeuble / Impasse de la Rape / Zone Ub	1 540 000 €
Immeuble / route des Mestrallins / Zone Ub	1 400 000,00 €

6/ RESSOURCES HUMAINES

- 6-1 Modification de la délibération sur le compte épargne temps (C.E.T.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'avis du CT n'est pas requis s'agissant d'une modification règlementaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Que les agents ne réussissent pas toujours à solder leurs congés de l'année n avant le 31 janvier de l'année n+1 et qu'il convient, conformément au statut, de créer et de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps (C.E.T.) à la commune des GETS,

Que la délibération N°2015/20-07/N°3 du 20 juillet 2015 a mis en place un Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune de LES GETS à compter du 1^{er} décembre 2015.

Il propose une modification de la mise en place du Compte Epargne Temps dans les conditions suivantes dans les services de la Commune des GETS :

BENEFICIAIRES :

Sont bénéficiaires d'un Compte Epargne Temps (CET), tous les agents **titulaires et non titulaires de droit public** employés à **temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel**, de manière continue **depuis plus de 1 an** dans la collectivité.

Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année et les agents non titulaires de droit privé.

CONSTITUTION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels (incluant jours de fractionnement et ARTT) non pris dans l'année, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **vingt jours**,
- Pour les agents qui travaillent sur 4 jours ou 4 jours ½, la journée ou demi-journée travaillée en supplément et non récupérée, dans la limite de 4 jours (ou 8 demi-journées).

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

L'unité de calcul du compte épargne temps est le **jour ouvré**.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut **pas excéder 60 jours**. Si l'agent décidait de ne pas utiliser ses jours dans l'immédiat, les jours non utilisés au-delà de 60 jours, seraient définitivement perdus.

ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être **formulée une fois par an**, au mois de **décembre** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 28 février de l'année n+1.

Sans modification du CET, le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le CET peut être utilisé au choix des agents :

- Si le nombre de jours inscrits au CET est inférieur à 15 : l'agent peut :
 - Soit utiliser ses droits épargnés en prenant des congés
 - Soit les laisser sur le CET, en vue d'une utilisation ultérieurs.
- Si le nombre de jours cumulés est supérieur à 15 : les 15 premiers jours peuvent être pris sous forme de congés et les jours au-delà du 15^{ème}, soit :
 - Si l'agent est titulaire, il peut, dans les proportions de son choix, et ce avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - Opter pour l'indemnisation forfaitaire des jours
 - Demander le maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours)
 - Opter pour la prise en compte dans le cadre du régime de RAFP
 - Si l'agent est non titulaire :
 - Opter pour l'indemnisation forfaitaire des jours
 - Demander le maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours)

L'utilisation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, ces nécessités ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent en demande le bénéfice à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés épargnés sur son CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que par un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève.

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

SITUATION DE L'AGENT EN CONGE CET :

Les congés pris dans le cadre du **CET sont des « congés annuels ordinaires »**.

Ils sont :

- pris dans les mêmes conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985, c'est-à-dire selon un calendrier préétabli dans chaque service
- assimilé à une **période d'activité et rémunérés** en tant que tels avec maintien de la NBI et l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.

Cette rémunération est soumise à cotisations, contributions sociales et à imposition.

Tous **les droits et obligations** afférents à la position d'activité **sont maintenus**.

Pendant l'utilisation du CET, le fonctionnaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé CET est suspendu), ainsi que ses droits à l'avancement et à la retraite.

La prise de congés des jours épargnés au titre du CET ne diminue pas le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent titulaire par voie de mutation, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent titulaire. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention.

REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être **soldé à la date de la radiation des cadres** pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. L'agent non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donneront lieu à une indemnisation versée avec

le dernier salaire. Le nombre de jours accumulés sur le CET sera multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès et donneront lieu à une indemnisation effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours épargnés, valant clôture dudit CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les dispositions ci-dessus.

6 / DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Désignation	Prix
Cave + appartement / route du Léry / Zone Np + Ub	315 000 €
Appartement + cellier / route du Front de Neige / Zone Ua	195 000 €
Appartement + cave + garage + box ski / Chemin des Clos / Zone Ub	800 000 €
Appartement + cave / rue du Vieux Village / Zone Ua	310 000 €
Appartement + garage + parking / rue du Centre / Zone Ua	430 000 €
Appartement + garage + cave / route des Grandes Alpes / Zone Ne – Ub	365 000 €

7 / TRAVAUX EN COURS

Bâtiments :

- Eglise : Prise de contact avec CAUE pour diagnostic et faisabilité concernant la toiture, la charpente ainsi que la voûte.
- Salle omnisport : Prise de contact avec le CAUE pour relancer une faisabilité pour ce dossier.
- Crèche intercommunale : Jury du concours ce jeudi 20 janvier.
- Patinoire : Déplacement du tarif jaune de la mairie dans le local de la patinoire, négociation pour le lot 4 (lot charpente).
- Chambre funéraire : Poursuite des travaux dès cette semaine (réunion de chantier mercredi prochain).
- Ancienne STEP : Marché de travaux à passer au CM de ce soir.

Voiries :

- Routes des Chavannes : Reprise des enrobés à la suite des affaissements de tranchées (à réaliser avant vacances de février)
- Entrée Est des Gets : Poursuite des études afin de réaliser dans l'offre le parking, le trottoir et le tourne-à-gauche (demande de devis complémentaires pour coordinateur SPS, études géotechniques, bureau de contrôle...), DPC (Dossier de Prise en Considération) en cours auprès du CD74 pour le parking (le DPC pour le trottoir et le tourne-à-gauche ayant été validé par le CD74).
- Trottoirs et parking route des Grandes Alpes : Faisabilité en cours pour rendu prochainement.

Eau et assainissement :

- Poursuite des études avec GTR (Gillet Topo Réseaux) pour les tranches 2 et 3 du contrat pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement (la tranche 1 étant la route des Chavannes).

Promotions immobilières :

- Toujours des difficultés pour les abords des promotions en cours avec la gestion des déchets (bennes pleines, dépôts hors benne, etc...), ainsi que pour la remise en état du domaine public.
- Incivilité des stationnements aux abords des chantiers (déplacement de barrières, de mobilier urbain, dégradations, etc...).

8 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente le concept de Swincar, véhicule électrique avec 4 roues motrices et directrices capable d'évoluer sur des terrains et chemins très variés. Il a été sollicité par un prestataire pour que cette activité puisse se dérouler sur la commune.

Monsieur Michel MUGNIER évoque des problèmes de cohabitation avec les autres usagers de la montagne tels que les piétons.

Monsieur Olivier DUCRETTET précise que ce type de véhicule peut aller partout, pas uniquement sur les chemins et qu'il est peu bruyant.

Monsieur Christophe MUTILLOD indique que les motos thermiques ne sont pas autorisées sur les chemins. Il ne voit pas de différence avec cette voiture « trial » électrique. On ne peut pas accepter ce type d'engin, cela va creuser les sentiers.

Madame Stéphanie PERNOLLET ajoute qu'il devient très difficile de canaliser les gens sur les sentiers, ils vont absolument partout en montagne, ce qui pose des problèmes.

Monsieur le maire ajoute que la cohabitation avec les piétons risque de poser problème car ce véhicule est très silencieux.

Monsieur Christophe MUTILLOD précise que les VTT électrique creusent déjà les chemins. Le problème sera encore accentué avec ce type d'engins.

Monsieur Michel MUGNIER ajoute que cela peut devenir un problème pour la faune et la flore si la circulation dans les espaces naturels n'est pas maîtrisée.

Monsieur Olivier DUCRETTET trouve le concept inventif mais pas dans les chemins, il faut un site dédié. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 21 février 2022 à 20h30
(L'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le lundi 24 janvier 2022 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr